

Le baccalauréat se modernise. Cette année, vos copies sont numérisées et corrigées en ligne. Cette nouvelle procédure garantit l'anonymat et l'égalité entre les candidats.



Convocation

Vous recevez une convocation pour passer dans votre lycée les épreuves communes de contrôle continu (E3C).

Passation des épreuves

Vous composez sur la copie fournie par l'établissement en prenant soin de bien remplir l'en-tête. Il est important d'écrire à l'encre foncée, de ne pas utiliser de stylo à bille à encre effaçable et d'éviter le blanc correcteur.

Numérisation des copies

Le proviseur et son équipe procèdent à la numérisation de votre copie qui est anonymisée automatiquement.

Correction

Votre copie est corrigée en ligne par un autre professeur que votre professeur habituel. Elle est annotée comme un devoir sur table.



Harmonisation des notes

Une commission d'harmonisation des notes se tient dans chaque académie. Elle garantit le principe d'égalité entre les candidats quels que soient leur établissement, leur correcteur ou leur sujet.

Consultation des copies

Vous pouvez consulter votre copie sur votre espace candidat sécurisé pour voir votre note et les annotations du correcteur. Vous pouvez en parler avec votre professeur afin de progresser pour les prochaines épreuves.

Pour toute question, adressez-vous aux responsables de votre lycée.



Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD). Les données relatives aux candidats sont conservées jusqu'à l'expiration des délais de recours à l'issue de la publication des résultats du baccalauréat, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure. Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'Éducation et de la Jeunesse à l'adresse électronique suivante : dpd@education.gouv.fr; via le formulaire de saisine en ligne : http://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD ou par courrier en s'adressant à : Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse – À l'attention du délégué à la protection des données (DPD) – 110. rue de Grenelle – 75357 Paris Cedex 07